

Questions fréquentes

Votre question

Quelle est votre politique pour l'annulation

Notre réponse

En appartement :

- Jusqu'à trois mois avant, nous vous rendons votre acompte (moins 20€ de frais).
- Moins de trois mois avant, nous conservons l'acompte.

En chambre d'hôtes :

- Jusqu'à un mois avant, nous vous rendons votre acompte (moins 20€ de frais).
- Moins d'un mois avant, nous conservons l'acompte.

Votre question

Combien demandez-vous d'acompte ?

Notre réponse

En appartement : nous demandons 40% du montant de votre séjour.

En chambre d'hôtes : nous demandons 30% du montant de votre séjour.

Votre question

Comment payer l'acompte ?

Notre réponse

L'acompte peut être payé par chèque (banque Française) ou virement bancaire ou carte de crédit par internet (site sécurisé de notre banque).

Toutes les informations nécessaires vous seront communiquées en temps voulu (adresse, informations bancaires, lien pour le site)

Votre question

Peut-on louer un appartement à la nuit ?

Notre réponse

Oui, La nuit est facturée 1/7 du prix à la semaine + un forfait entretien de 100 euros pour l'ensemble du séjour. Cependant nous ne pouvons accepter une réservation à la nuit que 15 jours avant la date du séjour, dans la limite de nos disponibilités.